



D3310-Direction de la commande publique-Marchés

DECISION DU MAIRE N° d.2024.142

Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux, et de leurs avenants, conclus par la ville de Versailles entre le 8 octobre et le 18 novembre 2024, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 alinéa 4, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, 4°, D.2131-5-1 et R.2131-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L.2122-1 et R.2122-1 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, les articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants relatifs aux conditions de modification d'un marché public, et les articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivants relatifs aux modalités de passation des concours ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A.2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des marchés et avenants conclus sur la base de la délégation qu'il a reçue à cet effet dans le cadre de la délibération n°D.2020.05.18 du 27 mai 2020.

La liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés à la suite de procédures dont le montant ne justifie pas le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 8 octobre et le 18 novembre 2024 est la suivante :

DECIDE :

- 1) Contrat de maintenance et prestations associées du sonomètre et logiciel associé - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société ACOEM EM, domiciliée 200, allée des Ormeaux – 69 760 Limonest, suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec seuil minimum fixé à 847 € HT et un seuil maximum fixé à 10 000 € HT pour sa durée totale.
- 2) Contrat de maintenance et tierce maintenance solution de billetterie NEPTIS et prestations associées - Avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société CRISALID ayant pour objet l'augmentation de la maintenance contractuelle. Le coût complémentaire annuel s'élève à 720 € HT par an. Cet avenant ne modifie pas ses conditions financières, le seuil maximum de cet accord-cadre restant fixé à 90 000 € HT.
- 3) Contrat de maintenance et prestations associées du logiciel YPolice - Solution de gestion de la Police Municipale de la ville de Versailles - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société YPOK, domiciliée 9 rue des Halles 75001 Paris, à la suite d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée de 50 mois à compter de 1^{er} novembre 2024. Cet accord-cadre est conclu avec seuil minimum fixé à 8 958,92 € HT et un seuil maximum fixé à 55 000 € HT pour sa durée totale.
- 4) Maintenance évolutive des systèmes de téléphonie sur IP (Internet Protocol adress) - Avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société STELOGY ayant pour objet le transfert de société. Cet avenant ne modifie pas ses conditions financières.
- 5) Hébergement, tierce maintenance applicative (TMA), support et prestations associées du logiciel KEEPEEK-DAM utilisé pour la gestion de la photothèque de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Accord-cadre mono-attributaire à bons

de commande conclu avec la société KEEPEEK, domiciliée 2 rue de la Roquette Passage du cheval blanc 75011 Paris, suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée de 3 ans à compter de la notification du marché. Cet accord-cadre est conclu avec seuil minimum fixé à 11 034 € HT et un seuil maximum fixé à 100 000 € HT pour sa durée totale.

- 6) Acquisition d'un portail Extranet à destination des directeurs et personnels Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) des écoles de la ville de Versailles - Avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société ARTIFICA ayant pour objet l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires. Cet avenant ne modifie pas ses conditions financières, le seuil maximum restant fixé à 39 000 € HT.
- 7) Acquisition et déploiement d'une solution de e-recrutement et ses prestations associées – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société EOLIA SOFTWARE, domiciliée 48 chemin de la Bruyère 69570 Dardilly, à la suite d'une procédure adaptée ouverte pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification. Cet accord-cadre est conclu avec seuil minimum correspondant au montant d'acquisition du logiciel et avec un montant maximum fixé à 200 000 € HT.
- 8) Convention portant sur les visites organisées dans le cadre du dispositif « Passeport citoyen » de la ville de Versailles – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, domicilié Château de Versailles, RP 834, 78008 Versailles, à la suite d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée correspondant à l'année scolaire 2024-2025. Cet accord-cadre est conclu pour un montant de 2 100 € TTC.
- 9) Prestations artistiques s'étant tenues lors de l'évènement du Mois Molière 2024 – Divers contrats conclus avec des associations artistiques et compagnies de théâtre à la suite de procédures sans publicité ni mise en concurrence préalable pour raisons artistiques. Le montant total s'élève à 194 723,61 € TTC.
- 10) Prestations de gardiennage pour les divers services de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société ISO PROTECTION, domiciliée 2 rue des Commères 78310 Coignières, à la suite d'une procédure adaptée ouverte pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 220 000 € HT.